

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 65 (1973)
Heft: 11

Artikel: Au congrès extraordinaire de l'USS : la prorogation des arrêtés conjoncturels urgents : exposé
Autor: Jucker, Waldemar
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385713>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La prorogation des arrêtés conjoncturels urgents

Exposé de Waldemar Jucker, secrétaire de l'USS, Berne

L'économie suisse traverse une phase extraordinaire. Jamais la montée des prix n'a été plus forte en temps de paix. Simultanément, le pays connaît le plein emploi et la balance des revenus est relativement équilibrée. Il n'est pas exclu qu'elle se solde par un excédent en 1973.

Que conclure de cette situation? Si l'on excepte certains marchés partiels, la demande indigène globale et l'offre globale s'équilibrent plus ou moins. En dépit de la forte hausse des prix, nous n'affrontons pas une stagflation, c'est-à-dire un renchérissement rapide accompagné d'une stabilisation du volume de la production. Les données dont on dispose permettent d'envisager, en 1973, une augmentation du produit national brut réel de 4% environ. Ainsi donc, malgré une progression moyenne de 8% de l'indice des prix à la consommation, l'accroissement du produit économique réel distribué entre les facteurs travail, capital et propriété foncière dépasserait de 4% le chiffre de l'an dernier.

De la simultanéité d'une hausse très sensible des prix et d'une balance des revenus à tout le moins équilibrée, on peut conclure qu'une part essentielle de l'inflation est importée. La statistique révèle des augmentations extraordinairement fortes des coûts des importations, qu'il s'agisse des produits pétroliers, de certaines denrées alimentaires et fourragères, des matières premières (des métaux non ferreux par exemple). Certains de ces prix ont doublé, voir triplé. En dépit de la revalorisation du franc, les taux d'expansion des exportations restent élevés, ce qui engage à conclure que la conjoncture internationale est en plein essor. On a lieu de supposer que les liquidités sont extraordinairement abondantes dans la plupart des pays industriels.

Les causes de cette évolution sont claires: elles résident dans les exportations excessives de dollars poursuivies pendant des années par les Etats-Unis et les prises en charge de ces dollars, excessives également, auxquelles ont trop longtemps procédé les banques centrales – parmi lesquelles figure notre Banque Nationale.

Quelle est la première réaction de défense quand on est confronté avec une augmentation aussi forte des prix à l'importation? On tente de majorer dans la même mesure les prix à l'exportation pour prévenir une trop sensible dégradation des termes de l'échange. Bien que la décision de laisser flotter le franc ait été prise tardivement – trop tard pour contenir dans des limites supportables l'afflux excessif

de capitaux – elle est néanmoins intervenue assez tôt pour empêcher une grave détérioration des termes de l'échange. Le flottement du franc et l'extraordinaire capacité d'adaptation dont l'économie suisse a fait preuve nous ont épargné l'obligation d'exporter davantage pour maintenir un même volume d'importations. Sans le flottement du franc, il n'aurait probablement pas été possible de réaliser une augmentation de 4% du produit national brut réel en 1973. Mais cette réussite n'écarte pas le problème du renchérissement.

Seuls des faits sur lesquels nous ne pouvons exercer une influence que par la bande permettront de réduire la virulence de l'inflation directement importée: meilleure coordination de la politique de la CEE, de nature à tempérer l'accroissement de la demande (de produits pétroliers notamment), récoltes plus abondantes (de blé, de soja et de riz en particulier), fin des hostilités au Proche-Orient (qui serait suivie d'un fléchissement de la demande de métaux non ferreux).

Une réduction des disponibilités internationales en dollars serait également bénéfique. Mais sur ce point aussi, la Suisse est quasi impuissante. La Banque Nationale pourrait tout au plus vendre des dollars pour diminuer quelque peu le volume des disponibilités internationales en francs suisses (comme elle l'a déjà fait au lendemain de la crise de la livre sterling).

Notre pauvreté en matières premières et notre étroite dépendance de l'économie mondiale ne nous permettent pas d'écarter l'inflation importée. Tout au plus pouvons-nous la freiner par le biais de notre politique des changes, qui permet d'agir sur le volume de la monnaie. Je crois qu'il est plus honnête et plus raisonnable d'avouer cette relative impuissance que d'éveiller l'illusion que des interventions massives dans l'économie pourraient nous permettre de redevenir une oasis de stabilité dans un monde en proie à l'instabilité. Une politique qui promet plus qu'elle ne peut tenir n'est jamais bonne.

Cela ne signifie cependant pas que nous soyons totalement démunis sur le plan intérieur. Mais il faut se convaincre que les possibilités d'agir efficacement sont d'emblée relativement faibles.

Une politique limitée au plan interne permet, au plus, de tempérer les effets secondaires de l'inflation importée. Il s'agit avant tout de combattre l'accaparement de valeurs réelles. Les pertes que la Banque Nationale a subies en liaison avec la prise en charge excessive de dollars sont encore le moindre mal. Ses réserves d'or constituent un actif qui est exagérément sous-évalué. Mais le plus grand mal réside incontestablement dans le fait que la Banque Nationale a dû payer ces dollars avec des francs et qu'elle a ainsi fait enfler trop fortement les disponibilités internationales en monnaie suisse. Quand de fortes hausses des prix sont escomptées, de grosses disponibilités en francs stimulent presque automatiquement la

demande de valeurs réelles. Pour financer leur acquisition, on est tenté de faire appel au crédit.

Certes, l'arrêté qui limite le crédit n'entraîne aucune ponction des détenteurs de capitaux. En revanche, ils ont plus de peine à accroître leurs disponibilités par le biais du crédit.

Certes, une imposition plus forte des détenteurs des revenus les plus élevés et des rendements des entreprises florissantes aurait eu pour effet de réduire leurs disponibilités. La Confédération a augmenté, encore que de manière très limitée, le poids de ses impôts en usant de la marge qu'offre l'article constitutionnel en vigueur. Pour aller plus loin, un arrêté fédéral urgent dérogeant à la constitution, eût été nécessaire. A aucun moment le Conseil fédéral ne l'a proposé. L'arrêté qui limite les amortissements au titre de l'impôt offre une certaine compensation. Si le Conseil fédéral s'est abstenu de préconiser des mesures fiscales plus sévères, c'est probablement parce que l'on ne pouvait pas encore prévoir, à ce moment, que la décision de laisser flotter le franc toucherait l'industrie d'exportation beaucoup moins durement qu'on ne l'avait prévu.

S'il n'est pas possible de réduire rapidement l'ampleur de l'inflation importée et si l'enflamment des bénéfices qu'elle permet se poursuit, il faudra envisager des mesures fiscales appropriées, même si elles sont désagréables pour d'aucuns. Les dispositions transitoires qui complètent l'initiative socialiste pour l'imposition de la richesse indiquent un moyen relativement simple, mais efficace, d'éponger assez rapidement ces bénéfices – étant entendu que les cantons participeront au produit de l'opération.

Mais revenons à l'arrêté qui limite le crédit. Dans les circonstances présentes, il est d'une incontestable utilité. Mais il a des inconvénients. En effet, il touche aussi bien les opérations spéculatives que la réalisation de travaux de portée sociale dont l'urgence est indéniable. Cependant, en fixant un contingent spécial pour la construction de logements à caractère social et pour les travaux d'infrastructure, le Conseil fédéral et la Banque Nationale ont ouvert la possibilité d'une politique plus ou moins différenciée. On ne peut pas encore apprécier si elle sera suffisamment efficace. Si tel ne devait pas être le cas, l'Union syndicale interviendrait pour que les tâches de portée sociale qui apparaissent urgentes bénéficient d'une priorité appropriée.

L'arrêté sur la construction est plus différencié. Il vise à différer l'exécution des travaux qui sont les moins urgents socialement parlant et à donner la priorité à la construction de logements normaux, c'est-à-dire non luxueux. Le volume élevé de la construction de logements et sa structure démontrent que cet objectif a été largement atteint. Si la construction d'habitations à caractère social n'a pas été poussée plus fortement, cette réalité est due non pas

à l'arrêté lui-même, mais à la pénurie de capitaux avec laquelle sont confrontés les groupements et coopératives d'utilité publique qui veulent construire des logements à loyers modérés. La lenteur de l'élaboration de la nouvelle loi sur l'encouragement de la construction de logements a fait manquer une chance au Conseil fédéral. La nouvelle loi entrera en vigueur trop tard pour que l'on puisse stimuler plus fortement l'édification de logements à caractère social en bénéficiant de la présente phase de « dirigisme » dans la construction.

Des militants de la FOBB ont donné à entendre que l'activité a été trop fortement freinée dans le génie civil. Ils ont peut-être raison dans une certaine mesure. Mais ce freinage est une conséquence non pas de l'arrêté sur la construction, mais de la politique budgétaire de la Confédération. Bien que la construction des routes nationales soit financée par le produit d'un impôt spécial et de suppléments douaniers sur les importations de carburants, les crédits ont été réduits. Ce n'est pas ici le lieu d'apprécier si cette décision est de nature à rendre plus populaire la perception d'impôts spéciaux...

Quant à l'arrêté sur les amortissements au titre de l'impôt, il complète les arrêtés sur le crédit et la construction. Il adapte aux normes de l'arrêté sur l'impôt pour la défense nationale les amortissements exonérés que les cantons et les communes peuvent consentir à l'économie. Il empêche les cantons de pratiquer une politique fiscale qui, par les privilèges qu'elle implique, renforce la liberté de manœuvre des puissantes entreprises et contrecarre ainsi la politique conjoncturelle de la Confédération. Dans l'optique de la politique conjoncturelle et dans celle de l'harmonisation fiscale, cet arrêté doit être apprécié de manière positive.

Même s'il nous apparaît évident que ces trois arrêtés ne sont pas des panacées, nous avons tout lieu d'en souhaiter la prorogation. Ils ont pour effet de freiner l'accaparement des valeurs réelles et les manœuvres spéculatives qu'il déclenche. Ils contribuent à réduire progressivement l'excédent des liquidités consécutif aux prises en charge – excessives – de dollars par la Banque Nationale.

En revanche, le Comité syndical juge autrement *l'arrêté sur la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices*. On sait que le Conseil fédéral s'était borné à proposer une surveillance des prix. Le Conseil des Etats – où la droite l'emporte – a étendu la surveillance aux salaires et aux bénéfices. Le Conseil national a suivi malgré l'opposition des socialistes, des mandataires syndicaux et de députés de la bourgeoisie de gauche.

Ce « succès » a donné un nouvel élan à la droite. Désormais soutenue par le Conseil fédéral, elle a introduit dans le nouvel article conjoncturel de la Constitution actuellement débattu une disposition qui

ouvre la voie à une immixtion directe de l'Etat dans la formation des salaires.

Certes, le 2 décembre, ce n'est pas sur le nouvel article conjoncturel que le peuple votera, mais sur la reconduction des quatre arrêtés urgents antisurchauffe. Il faut cependant se persuader que le résultat du vote sur l'arrêté sur la surveillance des prix, des salaires et des bénéfiques sera considérée par beaucoup comme une indication déterminante quant à la teneur définitive du futur article sur la politique conjoncturelle.

Bien que la décision d'instituer une surveillance des salaires ait été pris malgré l'opposition de ses mandataires, l'Union syndicale s'est néanmoins prêtée à l'élaboration de modalités d'application socialement acceptables. Elle a suggéré au préposé à la surveillance des prix et au Conseil fédéral de limiter le reversement sur les prix de l'augmentation des charges salariales à la compensation du renchérissement, complétée par un relèvement des salaires réels – de quelque 3,5 à 4,5% – correspondant à l'accroissement général de la productivité.

Pour que la part des revenus des salariés et bénéficiaires de rentes sociales au produit national brut ne diminue pas, les salaires et les rentes doivent augmenter dans la même proportion que le PNB.

Nous avons donc accepté de négocier sur un reversement des coûts salariaux sur les prix – mais de coûts salariaux limités à l'adaptation des rémunérations au renchérissement et à l'accroissement de la productivité générale. Les exigences salariales dépassant cette adaptation minimale ne seraient pas reversées sur les prix. En conséquence, les interventions syndicales visant à modifier à l'avantage des travailleurs la répartition des revenus auraient été considérées comme des affrontements internes entre employeurs et travailleurs. Les résultats de ces affrontements n'auraient pas été réversibles sur les prix et les consommateurs n'en auraient pas ressenti les effets.

L'autorité fédérale n'a pas accepté la formule syndicale. Les directives du préposé relatives à la manière d'apprécier les hausses des prix sont si souples qu'elles permettent pratiquement de justifier n'importe quelle hausse.

Le rejet de l'offre de l'Union syndicale engage à conclure que les milieux qui ont étendu aux salaires le régime de la surveillance des prix ne veulent pas que leur part au PNB soit réduite par des augmentations «excessives» des salaires.

D'aucuns ont espéré que le régime de la surveillance des prix serait assez efficace pour contraindre les entreprises à la discipline. Nous avons soupçonné dès le début qu'il en serait incapable. Tout d'abord, les prix des produits exportés échappent à la surveillance. Cette décision est d'ailleurs conforme à la stratégie qui consiste à compenser dans toute la mesure du possible le renchérissement des

importations par un renchérissement approprié des exportations. Le Conseil fédéral a probablement estimé que l'exception faite pour les exportations n'aurait pas grand effet sur l'évolution des revenus. Il est parti de l'hypothèse que la revalorisation du franc consécutive à la politique de flottement freinerait sensiblement l'expansion et les bénéfices. Les difficultés affrontées par l'industrie d'exportation ont été moins sensibles que le Conseil fédéral – et d'autres milieux – ne l'avaient supposé. L'accroissement marqué des exportations a modifié de fond en comble la situation. Cette expansion dynamique a créé un nouveau problème de répartition des revenus. Les autorités fédérales ne semblent pas encore avoir pris conscience de son ampleur et de sa portée sociale.

Comment doit être distribuée l'augmentation du PNB réel de 4% que l'on peut escompter en 1973?

La surveillance ne s'étend pas aux loyers et aux biens-fonds. Les immeubles figurent parmi les valeurs réelles les plus recherchées, parmi les biens dont les prix accusent les hausses les plus fortes. Ce sont les milieux qui veulent soumettre les salaires à surveillance qui écartent toute surveillance sur les prix de ces biens d'accaparement.

On a tout lieu de penser qu'en 1972/1973, les employeurs – à la différence des travailleurs – ont pu maintenir, et même accroître, leur part au PNB. La surveillance des prix est trop peu systématique, trop lacunaire pour être en mesure d'influencer fortement l'évolution des revenus des entreprises. Le secteur des arts et métiers est pratiquement incontrôlable, du moins dans une très large mesure. Les productions, et partant les éléments du rendement, sont si diversifiés qu'ils échappent à un contrôle strict. Les prix sont fixés selon les circonstances, dans chaque cas d'espèce – dont le nombre est d'ailleurs infini et insaisissable. Dans les secteurs de l'industrie et des services, il y a relativement peu de branches qui offrent les mêmes produits et services pendant une longue période. Productions et éléments de production, conditions de rendement sont également en perpétuelle mutation. On sait que pendant la dernière guerre, c'est dans les branches soumises à réglementation (rationnement) que le contrôle des prix a été le plus efficace. Il s'agissait avant tout de produits « stables », c'est-à-dire de produits relativement peu soumis aux changements. C'est également sur ces produits que la surveillance actuelle s'est révélée la plus efficace. Il s'agit surtout de marchandises simples, produites en grandes quantités, telle qu'essence, bière, pain, eaux minérales, pâtes alimentaires, etc. Mais dès que les assortissements sont plus complexes, plus sujets à modifications rapides, l'efficacité de la surveillance diminue aussitôt, et fortement.

Jusqu'à maintenant, la surveillance des salaires et des bénéfices n'a été appliquée que dans quelques cas, sans grande importance

dans l'optique de l'économie considérée dans son ensemble. Des directives concernant la manière d'annoncer les hausses des salaires et des bénéfiques sont cependant en voie d'élaboration. Il est vraisemblable que les employeurs auront la faculté de soumettre au préposé les revendications salariales des syndicats. Le préposé sera autorisé à s'immiscer dans les négociations, c'est-à-dire à défendre devant les parties les normes qu'il juge compatible avec les objectifs de sa mission.

L'actuel préposé, le conseiller national L. Schürmann ayant décidé de se démettre de sa fonction, je m'abstiendrai d'éclairer ici ses nombreuses interprétations contradictoires de la notion de hausse «acceptable» ou «compatible».

En revanche, il est utile de mentionner certaines déclarations du conseiller fédéral Brugger et du prof. Kneschaurek, le nouveau délégué aux questions conjoncturelles. Tous deux préconisent une politique dite des revenus. En clair, cela signifie que, sous ce régime, les salaires monteraient moins fortement que sous le régime de la liberté contractuelle, c'est-à-dire de négociations poursuivies sans aucune immixtion de l'Etat.

Le conseiller fédéral Celio a été plus net encore. Devant l'assemblée générale du Vorort, il a donné à entendre que l'indexation des salaires – leur ajustement automatique à la montée de l'indice des prix à la consommation – pourrait n'être pas supportable «à la longue». Depuis des mois, l'industrie horlogère – dont les exportations se sont pourtant accrues de manière extraordinaire – conduit une offensive tenace contre la compensation intégrale du renchérissement. Les employeurs schaffhousois ont déclaré à des membres du parlement cantonal qu'à leur avis une seule et unique adaptation annuelle des salaires est désormais concevable. La compensation avec effet rétroactif doit être autant que possible écartée, de même qu'une augmentation des salaires réels en 1974.

Les grandes compagnies d'assurance et les associations patronales estiment que les bénéficiaires de rentes AVS/AI doivent renoncer à toute compensation du renchérissement en 1973 et 1974.

Le personnel des services publics a également laissé des plumes. Les fonctionnaires de la Confédération doivent renoncer à une amélioration de leur traitements réels en 1973. Ils risquent d'affronter la même perspective en 1974. Le Conseil fédéral a cependant laissé entendre que cette intention pourrait être réexaminée si les salaires réels augmentaient dans le secteur privé.

Pour brider les cantons, la Confédération a établi avec les directeurs cantonaux des finances une convention visant à contenir dans certaines limites les améliorations des conditions de travail. Confédération et cantons ont donc constitué une sorte de cartel des employeurs du secteur public. Les représentants du personnel ont été écartés de ces beaux arrangements. Après coup cependant,

le Conseil fédéral est convenu que la convention n'est pas suffisamment précise, qu'elle peut donner lieu à des malentendus et qu'elle doit être interprétée de manière souple. Il n'en reste pas moins que la Confédération a, en fait, créé un cartel des employeurs du secteur public, non pas pour traiter avec les syndicats, mais pour leur imposer unilatéralement des dispositions restrictives. Naguère, on qualifiait ce comportement de paternaliste.

Une politique générale assez claire se dégage de tout cela: les traitements réels du personnel des services publics doivent être plus ou moins stabilisés. On lui laisse pourtant un espoir; une augmentation éventuelle en 1974 n'est pas tout à fait exclue; mais elle ne pourrait intervenir que si l'évolution dans l'économie privée la justifiait. Mais dans ce secteur, on conteste dès maintenant le droit à la pleine compensation du renchérissement et à un ajustement des salaires réels à l'accroissement de la productivité. Le régime de surveillance des salaires par l'Etat doit être l'instrument de cette conception.

Nous ne connaissons pas encore l'évolution globale des salaires en 1973. Mais il ressort d'ores et déjà des statistiques des variations trimestrielles que l'augmentation des gains réels n'atteindra pas 4% – pas plus que l'an dernier les salaires n'ont augmenté dans la même proportion que le PNB. Tous les discours officiels qui dénoncent avec «inquiétude» l'«explosion» des salaires taisent le fait que leur taux de progression diminue alors que celui du renchérissement augmente – et cela alors que l'expansion des exportations à des prix plus élevés compense la hausse des prix à l'importation. On peut dire cela autrement: les salariés et les bénéficiaires de rentes sociales, déjà victimes de l'inflation importée, feront de surcroît les frais de la lutte contre le renchérissement. La surveillance des salaires sera l'instrument de cette spoliation. En fin de compte, dans le gâteau du PNB (dont le volume continuera à croître) ceux qui manient le couteau découperont des tranches plus minces pour les salariés et les rentiers et des tranches plus grosses pour eux. L'offensive patronale déclenchée pour empêcher une juste adaptation des revenus du travail est en cours. Le Comité syndical est persuadé qu'une acceptation du régime de la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices lui donnera une nouvelle impulsion. Le préposé du Conseil fédéral à la surveillance – qui aurait alors la faculté d'intervenir dans les négociations contractuelles – serait un instrument de cette stratégie.

Sous ce régime, les employeurs, pour mieux pratiquer la chasse à la main-d'œuvre, resteraient libres d'accorder à leur convenance des augmentations individuelles des salaires – en marge des accords collectifs. En outre, les immixtions de l'Etat dans les négociations salariales porteraient atteinte à la liberté contractuelle que les syndicats ont imposée après de dizaines d'années de lutte. C'est

cette liberté que nous devons défendre en repoussant le régime de surveillance.

Notre économie connaît le plein emploi depuis des dizaines d'années, les exportations continuent à augmenter malgré la revalorisation du franc. Ces réalités démontrent que la politique salariale des syndicats a toujours tenu compte de l'intérêt général – sans qu'une intervention de l'Etat fut nécessaire.

En bref, si l'arrêté sur la surveillance des prix, des salaires et des bénéfiques est accepté, les salariés et les bénéficiaires de rentes verront diminuer leur part au gâteau du PNB, et cela alors que l'expansion, celle des exportations en particulier, se poursuit. Parallèlement, la droite relève la tête. Elle a remporté d'indéniables succès au Parlement. Le Conseil des Etats, où elle est prédominante, a imposé l'extension de la surveillance aux salaires, édulcoré l'article constitutionnel sur la politique conjoncturelle et modifié de manière inacceptable le projet de revision de l'assurance maladie.

Dans sa composition actuelle, le Parlement est impuissant à stopper cette offensive de la droite. Mais les citoyens peuvent lui opposer un barrage en rejetant la reconduction de l'arrêté sur la surveillance des prix, des salaires et des bénéfiques. Non seulement cet arrêté est incapable – c'est d'ores et déjà acquis – de stabiliser les prix, mais son application risque d'aggraver les tensions sociales. Elle ouvre d'inquiétantes perspectives!

Résolution concernant les arrêtés conjoncturels urgents

Les travailleurs et les bénéficiaires de rentes ont un intérêt immédiat à la lutte contre le renchérissement: l'inflation grignote l'épargne et dévalorise les rentes. Le plus souvent, salaires et prestations sociales ne sont adaptés qu'avec retard, et parfois sans rétroactivité. De toute évidence, les travailleurs sont les victimes du renchérissement. On ne saurait donc tolérer qu'ils fissent de surcroît les frais de la lutte contre l'inflation.

C'est ce qui risque d'arriver s'ils ne repoussent pas massivement, le 2 décembre, *l'arrêté sur la surveillance des prix, des salaires et des bénéfiques*.

La part du revenu du travail au revenu national ne peut être maintenue que si les salaires sont régulièrement et intégralement ajustés au renchérissement et à l'accroissement de la productivité générale. Cette adaptation est contestée par divers milieux.

On s'en est pris tout d'abord au personnel des services publics. Les fonctionnaires de la Confédération doivent renoncer à un relèvement des traitements réels en 1973, et peut-être même en 1974. Le Conseil fédéral et les directeurs cantonaux des finances ont conclu, sans s'entendre au préalable avec les représentants du personnel,

une convention visant à freiner les améliorations des conditions de travail. Des conseillers fédéraux, le nouveau délégué aux questions conjoncturelles et des groupements d'employeurs préconisent: les uns une compensation partielle seulement du renchérissement, les autres une politique des revenus. De l'avis des sociétés privées d'assurance et du patronat, les rentiers AVS/AI devraient renoncer à tout ajustement des rentes en 1973 et 1974.

Ces intentions démontrent qu'une acceptation de l'arrêté sur la surveillance des salaires déclencherait de nouvelles offensives pour stopper une évolution équitable des revenus du travail et des rentes AVS/AI. Plus inquiétante encore apparaît la tentative de restreindre la liberté contractuelle conquise par les travailleurs et les syndicats après des dizaines d'années de lutte. Nous ne pouvons tolérer aucune limitation, même partielle, de cette liberté. Ces manœuvres sont d'autant moins justifiées que la politique salariale des syndicats a toujours tenu compte des intérêts généraux du pays. Une phase d'expansion et de plein emploi qui s'est poursuivie pendant plusieurs dizaines d'années et la revalorisation du franc suisse le confirment.

Le régime de surveillance des prix, des salaires et des bénéfices dont la reconduction est proposée s'est révélé impuissant à freiner l'expansion des bénéfices. Ce sont avant tout les travailleurs qui en seraient les victimes s'il était maintenu.

Le congrès de l'Union syndicale invite donc les salariés et les membres de leurs familles qui ont le droit de vote à *repousser l'arrêté sur la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices*.

L'enflamment excessif des liquidités consécutif à une mauvaise politique monétaire et un certain déséquilibre – assorti de hausses des prix – entre l'offre et la demande de produits pétroliers, de matières premières et de denrées alimentaires figurent parmi les principales causes du renchérissement. Celui-ci est encore aggravé par un accaparement des valeurs réelles: immeubles, terrains, etc.

Étant donnée cette situation, des mesures de portée nationale visant à combattre l'inflation ne peuvent avoir qu'un effet limité. La décision de laisser flotter le franc a été l'une de ces mesures. Elle a cependant contribué à stopper les afflux d'argent en provenance de l'étranger et à tempérer l'inflation importée. Cependant, la fuite dans les valeurs réelles se poursuit. *L'arrêté qui limite le crédit* reste donc nécessaire. Il freine également la hausse des taux d'intérêts.

L'arrêté sur la construction est raisonnable et complète les mesures précitées. Il assure une certaine priorité à la construction de logements non luxueux et aux travaux d'infrastructure.

L'arrêté qui limite les amortissements admissibles pour les impôts empêche les cantons de pratiquer une politique fiscale qui, par les

privilèges qu'elle accorde, renforce la liberté de manœuvre des puissantes entreprises et contrecarre ainsi la politique conjoncturelle de la Confédération.

En conséquence, le congrès de l'Union syndicale invite les travailleurs à voter OUI pour

- l'arrêté qui limite le crédit
- l'arrêté sur la construction
- l'arrêté qui limite les amortissements.

OUI pour ces trois arrêtés.

NON pour l'arrêté sur la surveillance des salaires.

Bibliographie

Espaces de jeu. Gustav Mugglin / Alfred Trachsel. 30 pages avec photos et plans 8 fr. 50.

Depuis 1953, un mouvement pour les places de jeux a été lancé par Pro Juventute, dans le but de soutenir et d'encourager les efforts des services publics et des particuliers en faveur du jeu des enfants et de participer activement à la création d'un grand nombre de places de jeux.

Le problème des places de jeux ne concerne pas seulement le petit enfant. Les besoins de l'enfant d'âge scolaire, de l'adolescent et aussi des adultes, autrement dit de la famille tout entière, doivent entrer en considération lors de la planification d'équipements de jeux et de loisirs. C'est pourquoi nous avons besoin d'une politique des loisirs qui vise à l'aménagement d'un environnement favorable aux loisirs. Celui-ci devra comprendre: des logements adaptés aux loisirs, des places de jeux situées près des habitations, des équipements pour les loisirs quotidiens, pour ceux du week-end et des vacances, etc.

La brochure mentionnée apporte une contribution dans un secteur important de ce vaste complexe de problèmes. Elle s'adresse aux services publics et aux entreprises privées, aux urbanistes, architectes et paysagistes, mais aussi aux parents qui désirent se constituer en groupes actifs. Elle contient de nombreuses illustrations et des suggestions concrètes pour l'aménagement de places de jeux.

Commande à passer à Pro Juventute, Galeries St-François B, 1003 Lausanne.